

# COMPTRE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2009

**Présents** : MM. Jean-Paul ÉLINEAU, Jacques BOURCEREAU, François BOSTVIRONOIS, Antoine DUPÉ, Jean BARREAU, Eric MOLLÉ, Laurence GARREAU, Philippe CANTIN, Marie-Bernadette POIRAUDEAU, Mickaël RECULEAU, Denis BOUTEAU, Josiane FRÉNEAU, Fabrice DEVAUD, Anne BESSONNET, Daniel PIERRE, Denise CORBIN-STEIB, Loïc RENAUD.

**Absents** : M. Jean-François JOLLY, Mme Alexandra HAGRON.  
Mme Denise CORBIN-STEIB a été élue secrétaire de séance.

## 1) COMMUNICATION DU MAIRE

Le Conseil Municipal donne son accord pour ajouter le point supplémentaire suivant en affaires diverses :

1. Annulation de créances pour produits irrécouvrables

## 2) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 27 AVRIL 2009

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 27 avril 2009.

## 3) FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ATLANCIA

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le programme des travaux de voirie 2009, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

	HT	TTC
Chemin de la Roussière	20 357,50	24 347,57
Parking de la Gare	13 765,00	16 462,94
Chemin de la Touchette	88 017,50	105 268,93
Chemin de la Gîte	9 762,50	11 675,95
Chemin de la Frévaudière - Le Cloucq	40 800,00	48 796,80
Chemin des Garennes	32 750,00	39 169,00
Rue du Moulin au vent	1 740,00	2 081,04
Aménagement du parking de la Gare	45 030,00	53 855,88
<b>Total</b>	<b>252 222,50</b>	<b>301 658,11</b>

Monsieur le Maire fait état de l'article L.5214-16 V qui précise qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

De ce fait, il propose de solliciter la Communauté de Communes Atlancia pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 77 548,85 euros afin de contribuer au projet des travaux de voirie 2009, dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

✚ Coût prévisionnel TTC	= 301 658,11 €
✚ Fonds de concours de la CC Atlancia	= 77 548,85 €
✚ Autofinancement	= 224 109,26 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, sollicite la Communauté de Communes Atlancia pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 77 548,85 € pour la réalisation des travaux de voirie programmés en 2009.

#### **4) CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA VENDEE POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que depuis le 1er janvier 2009, la mission d'assistance technique, réalisée à ce jour gratuitement par le service de l'eau (anciennement SATESE) du Conseil Général de la Vendée, est devenue une activité relevant du domaine concurrentiel.

Il ajoute que par souci de solidarité et d'aménagement du territoire, le décret n° 2007-1868 du 26/12/2007 prévoit des exceptions pour les collectivités qui n'ont pas les ressources financières suffisantes, afin de leur faciliter l'accès à cette assistance technique en dehors du champ concurrentiel.

La commune de Commequiers remplissant les conditions pour bénéficier de cette mesure (commune rurale dont le potentiel financier est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen des communes de moins de 5 000 habitants), il propose de confier cette mission au Département de la Vendée et donne lecture de la convention correspondante dont les principales dispositions sont les suivantes :

##### **Définition de la mission :**

- Assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des ouvrages d'assainissement,
- Validation et exploitation des résultats afin d'assurer sur le long terme, une meilleure performance des ouvrages,
- Assistance pour la mise en place, le suivi et la validation de l'auto-surveillance des installations,
- Assistance pour l'élaboration de conventions de raccordement des pollutions d'origine non domestique,
- Assistance pour la programmation de travaux,
- Assistance pour l'évaluation de la qualité du service d'assainissement,
- Assistance pour l'élaboration des programmes de formation du personnel.

##### **Engagement du Département :**

- Faire effectuer une visite initiale des installations, établir un bilan des équipements de sécurité et proposer une mise en conformité en cas de manquement aux règles de sécurité,
- Communiquer le programme annuel de visites,
- Assurer l'appui technique demandé en mettant à disposition le personnel compétent pour les visites et l'aide technique,
- Communiquer les rapports de visites, synthèses annuelles et toutes informations utiles.

**Durée :** 4 ans

**Coût :** 0,35 € par habitant DGF – population DGF : 2 887 – soit un forfait de **1 010,45 € pour 2009** – ce tarif pourra être révisé tous les ans par la commission permanente du Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de confier la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement au service de l'Eau du Conseil Général de la Vendée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Département, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

#### **5) CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE ST CHRISTOPHE DU LIGNERON POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE CHEMIN DE LA ROUSSIERE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre des travaux de voirie de l'année 2009, est notamment programmée la réfection du chemin de la Roussière, estimée par les services techniques de la Communauté de Communes Atlantica, maître d'œuvre de ces travaux, à 20 357,50 € HT soit 24 347,57 € TTC. Il précise que ce chemin est mitoyen et délimite les communes de Commequiers et de St Christophe du Ligneron.

Pour des raisons pratiques, il propose que la commune réalise les travaux et supporte l'intégralité de la dépense et qu'une convention soit conclue avec la commune de St Christophe du Ligneron en vue du remboursement de la moitié de la dépense engagée TTC.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture du projet de convention correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ✚ décide de réaliser l'intégralité des travaux de réfection du chemin de la Roussière,
- ✚ autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de St Christophe du Ligneron en vue du remboursement de la moitié TTC de la dépense réelle.

## **6) CONVENTION DE TRANSFERT DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT PRIVE « LE CLOS DU SENECHAL »**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 30 mars 2005, les conditions générales de reprise de la voirie des lotissements privés ont été définies.

Il présente ensuite le projet de convention de transfert de la voirie du lotissement privé « Le Clos du Sénéchal », et demande à l'Assemblée de se prononcer sur les conditions proposées par le lotisseur.

Considérant que cette voirie représente un intérêt pour la commune dans la mesure où elle constitue une liaison inter quartiers reliant deux voies communales (la voie desservant la future école publique communale et l'allée piétonne future reliant le site du château) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (16 voix pour et 1 abstention) :

- accepte de reprendre la voirie et les espaces verts du lotissement privé « Le Clos du Sénéchal », sous réserve que le lotisseur prenne financièrement en charge le contrôle des travaux par les services techniques de la Communauté de Communes Atlantia, lesquels assisteront la commune de Commequiers pour sa mission de vérification de la conformité des travaux,
- rappelle que les termes fixés par la délibération susvisée sont opposables au lotisseur privé et demande que le projet de convention proposé par le lotisseur soit modifié en conséquence, notamment en ce qui concerne le nombre de lots bâtis avant le transfert,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la Société ATLANTIQUE FONCIER HABITAT de Machecoul, aménageur dudit lotissement.

## **7) AVENANTS AUX MARCHES**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite au transfert de maîtrise d'œuvre de certains travaux, de la DDEA vers la Communauté de Communes Atlantia, des avenants aux marchés doivent être notifiés à l'entreprise titulaire des marchés (SOCOVA TP), afin de lui signifier les modifications apportées au CCAP, relatives :

1. au changement de maître d'œuvre,
2. aux modalités de règlement des comptes.

Ces avenants concernent les marchés :

1. n° 08-002-C6 - travaux de VRD du lotissement communal de La Barre 2
2. n° 08-001-C6 - travaux d'aménagement de la rue de la Morinière
3. n° 08-004-C6 - travaux de voirie complémentaires 2008 – rue des Ecoutes et rue du Puits Caillaud

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.

## **8) APPROBATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête publique s'est déroulée du 4 au 18 mai 2009 inclus, en vue déclassement, préalablement à l'aliénation, d'une partie du domaine public communal au lieu-dit « Le Verger » et chemin des Guittonnières, et du classement dans la voirie communale des parcelles cédées en échange à la commune de Commequiers.

Il ajoute que deux personnes ont été reçues en Mairie par le commissaire enquêteur lors du déroulement de cette enquête. Il donne ensuite lecture du rapport du commissaire enquêteur, lequel émet un avis favorable au projet soumis à cette enquête.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- approuve le rapport d'enquête publique rendu par le commissaire enquêteur et le projet d'échange sans soulte entre les Ecuries Jean RAFFIN et la commune de Commequiers d'une part, et entre M. Frédéric CHOPIN et le GAEC « La Sapinière » et la commune de Commequiers d'autre part,

- décide de déclasser et d'aliéner :
  - au profit des Ecuries Jean RAFFIN :

Situation	Section	Numéro	Superficie en m <sup>2</sup>
Lieu-dit « Le Verger »	A	2348	3 328
Lieu-dit « Le Verger »	A	2333	2 935

- au profit du GAEC « La Sapinière » :

Situation	Section	Numéro	Superficie en m <sup>2</sup>
Chemin des Guittonnières	C	974	2 589

- décide de classer dans le domaine public communal les parcelles cédées en échange à la commune de Commequiers :

- par les Ecuries Jean RAFFIN :

Situation	Section	Numéro	Superficie en m <sup>2</sup>
Lieu-dit « Le Verger »	A	2329	1 736
Lieu-dit « Le Verger »	A	2331	1 216
Lieu-dit « Le Verger »	A	2334	264
Lieu-dit « Le Verger »	A	2336	256
Lieu-dit « Le Verger »	A	2338	157
Lieu-dit « Le Verger »	A	2341	272
Lieu-dit « Le Verger »	A	2344	315
Lieu-dit « Le Verger »	A	2347	1 544

- par M. Frédéric CHOPIN associé du GAEC « La Sapinière » :

Situation	Section	Numéro	Superficie en m <sup>2</sup>
Chemin des Guittonnières	C	969	971
Chemin des Guittonnières	C	972	525

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

## **9) MODIFICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIVE A LA CONCLUSION DES MARCHES PUBLICS**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25 mars 2008, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire sur le fondement de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment la possibilité « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Il ajoute que suite au relèvement des seuils de publicité et de mise en concurrence d'une part, et au plan de relance économique d'autre part, les formalités de passation des marchés publics ont été considérablement assouplies.

Il précise que l'article L.2122-22-4 a également été modifié en ce sens ; désormais, l'exécutif local peut être chargé en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Suite à ces évolutions, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer précisément le champ de cette délégation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer le seuil de la délégation ainsi consentie, prise en application de l'article L.2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à 90 000 € et d'étendre cette délégation aux avenants desdits marchés, dès lors que les crédits nécessaires sont inscrits au budget. Cette délibération complète la délibération du 25 mars 2008 précitée, reçue en Sous-Préfecture des Sables d'Olonne le 31 mars 2008.

## **10) RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX : AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITE DONNEE AU RECECEUR**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 permet dorénavant de donner au receveur municipal, une autorisation permanente d'engager tous les actes de poursuite nécessaires à l'exécution forcée du recouvrement des produits locaux.

Considérant qu'il convient de simplifier les procédures de recouvrement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décider de donner une autorisation de poursuite permanente pour tous les titres émis par la commune de Commequiers (budget principal, budget assainissement, budget commerce, budgets annexes), à Monsieur Michel GOEURIOT, trésorier à la Trésorerie de St Gilles Croix de Vie.

## **11) AFFAIRES DIVERSES**

### **Annulation de créances**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'état des créances irrécouvrables sur le budget Commune : 70 €, correspondant à deux trimestres de droits de place de la SARL « Did et Laeti ».

Il précise que l'actif de cette société est insuffisant pour régler cette créance, suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte d'annuler les créances correspondantes et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*La séance est levée à 22h30*



Le Maire,  
Jean-Paul ELINEAU

